

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Convocation en date du : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents :

Mme PRIMAUT Florence

M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2026.007 Autorisation de signer la convention avec Amaury Sport Organisation pour la réception du Tour de France

Monsieur le Maire rappelle que le Tour de France fera étape à Orcières le jeudi 23 juillet 2026.

Pour cet évènement, il est nécessaire de signer avec Amaury Sport Organisation (« ASO ») et le département des Hautes Alpes, une convention ayant pour objet de définir (i) les conditions dans lesquelles l'arrivée sera accueillie, (ii) les conditions de concession par ASO de l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires ainsi que (iii) les obligations mises à la charge notamment de la commune.

Il donne lecture de cette convention.

La participation de la commune est de maximum 70 000 € H.T.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention, et de l'autoriser à la signer.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Approuve les termes de la convention,

Précise que le montant de la dépense supportée par la commune est de maximum 70000 €HT ;

Autorise le Maire à signer cette convention.

Le Maire,
Patrick RICOU